

Rapport annuel 2024

Groupe spécialisé Formation en deux phases/formation continue

En ce qui concerne la formation continue des moniteurs de conduite, nous sommes toujours dans l'impasse, car le recours d'une école professionnelle de conduite a été porté devant le Tribunal administratif fédéral.

Faible nombre de participants par organisateur de CFC

Le tableau est sombre pour les organisateurs de cours de formation complémentaire. Le nombre de participants aux cours de formation par organisateur de cours est toujours aussi faible. Cela s'explique certainement en partie par le fait qu'il y a plus d'organisateur (41) pour moins de participants aux cours de formation complémentaire. De janvier à octobre 2024, les chiffres de l'asa s'élèvent à 64'458 PEC délivrés et 66'320 participants aux cours de formation complémentaire.

L'hypothèse selon laquelle les participants au cours ne suivraient pas le cours de CFC durant la première année ne se confirme que partiellement. En effet, 88% des nouveaux conducteurs suivent le cours de CFC dans les 12 premiers mois ; 98% le suivent dans les 24 premiers mois !

Adaptation des directives

Les [instructions de l'Office fédéral des routes](#) (OFROU) ont été soumises à une consultation en 2023. Elles sont entrées en vigueur le 1er mai 2024.

La CI-WAB et le groupe spécialisé de L-drive Suisse se sont également exprimés sur la consultation relative à la formation des animateurs. Suite à cette consultation, le Bureau de prévention des accidents (bpa) a élaboré, en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU), le catalogue des critères de performance pour concrétiser les compétences d'action définies à l'annexe 3 et a intégré toutes nos objections. Ce catalogue (annexe) doit et peut notamment servir d'outil de soutien aux centres de formation des animateurs CFC et n'a absolument aucun caractère contraignant ou obligatoire sur le plan juridique.

Problèmes généraux pour les organisateurs de CFC

En 2024, nous avons constaté que les participants aux cours s'inscrivent de plus en plus tard, et pas seulement chez les organisateurs de cours de formation complémentaire. Il en résulte par exemple qu'un cours doit être annulé sept jours à l'avance (donc dans le délai d'annulation) parce que le nombre d'inscriptions est insuffisant. Or, il n'est pas rare que le cours se remplit pendant la nuit ou le week-end et qu'il puisse donc avoir lieu - sans conséquences pour l'organisateur. Mais comme cette annulation est suspendue au-dessus des organisateurs comme une épée de Damoclès, il s'agit d'un véritable casse-tête. En effet, si le cours ne se remplit pas, un audit pourrait s'avérer très coûteux.

C'est pourquoi nous avons déposé une demande auprès de l'asa afin de réduire le délai d'annulation de 7 jours à 48 heures. Mais à la fin de l'année, cette demande a malheureusement été rejetée par l'asa. Le sujet reste donc d'actualité !

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera

Willi Wismer

Président du groupe spécialisé Formation en deux phases/Formation continue